

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 46-387-1929 portant virement de crédits s'élevant à 325.000 francs au chapitre 17 du budget de l'exercice 1928.

n° 46-387-1929

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 février 1929

Numéro JO  
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro  
28 février 1929

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret en date du 9 janvier 1928 portant approbation du budget local de l'exercice 1928: Considérant que. les crédits inscrits au litre du chapitre XVII « Dépenses extraordinaires », exercice 1928, paragraphe 2 « Réfection du réseau routier », et paragraphe 4 « Construction de postes » sont insuffisants pour assurer les dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice

**Vu** les disponibilités du paragraphe 1er « Travaux du port »: Vu les disponibilités de la Caisse de réserve

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Il sera procédé aux virements suivants:

Chapitre XVII,

#### article 1er

« Travaux d'utilité publique », du paragraphe 1er, « Travaux du port » : 1° Au paragraphe 2. — Réfection du réseau routier.....220.000 » 2° Au paragraphe 3. — Assainissement du village indigène.....5.000 » 3° Au paragraphe 4. Construction de postes.....100.000 » Total.....325.000 » Il sera fait face à ce crédit au moyen d'un prélèvement d'égale somme sur la caisse de la réserve., Art. 3. — Le chef des bureaux du secrétariat général et le Trésorier-payeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-Baissac.**